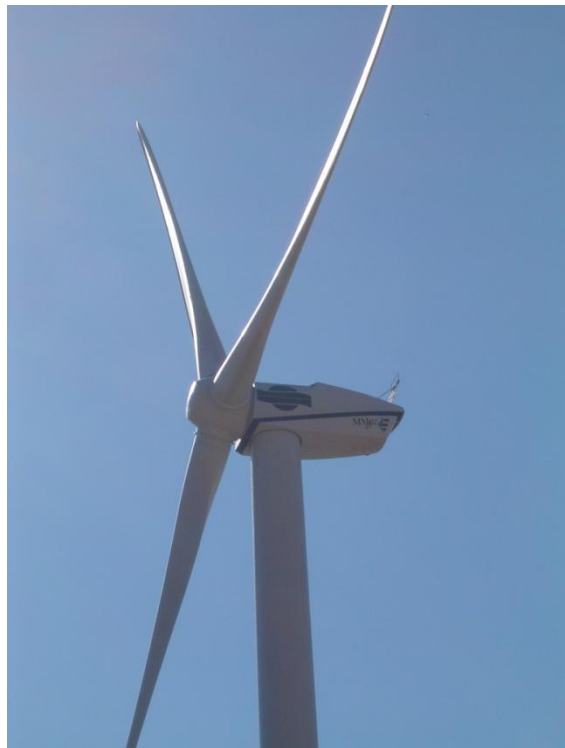


Communes de Clary et Maretz (59)

PROJET EOLIEN DE « L'ÉPINETTE » A CLARY ET MARETZ.

**Demande d'autorisation unique et
d'approbation de projet d'ouvrage privé de
raccordement**



SAS EOLIS.NOROÎT

DECEMBRE 2016

Lille, le 21 décembre 2016

Objet : demande d'autorisation unique pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et demande d'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement – Projet éolien de l'Épinette sur les communes de Clary et Marez (59)

Références :

- Loi n°76-663 du 19/07/1976 relative aux ICPE
- Décret n°77-1133 du 21/09/1977 pris pour l'application de la loi n°76-663 relative aux ICPE
- Loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret n°2011-984 du 23/08/2011 modifiant la nomenclature des installations classées
- Décret n°2014-450 du 2/05/2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées

Monsieur le Préfet,

EOLIS.NOROÏT engage une procédure de demande d'autorisation d'exploiter pour le parc éolien de l'Épinette dans le cadre des procédures suivantes :

- autorisation unique (articles L512-1 du Code de l'Environnement et L.421-1 du Code de l'Urbanisme)
- approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement (article L.323-11 du Code de l'Energie).

Cette démarche est parfaitement volontaire et résulte d'un souci de transparence et de conformité avec la réglementation en vigueur.

Pierre PARVEX, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la société :

SAS EOLIS.NOROÏT
Tour de Lille (19^{ème} étage)
Boulevard de Turin
59777 LILLE

ai l'honneur de solliciter votre bienveillance, et demande l'autorisation d'exploiter et l'approbation de construction et d'exploitation pour un parc éolien sur le territoire des communes de Clary et Marez dans le département du Nord (59) au titre des articles L.512-1 du Code de l'Environnement, L.421-1 du Code de l'Urbanisme, et L.323-11 du Code de l'Energie.

Le sommaire du présent dossier est le suivant :

- Demande d'autorisation unique et d'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement ;
- Pièces écrites et graphiques réglementaires ;
- Plans au titre des ICPE ;
- Etude d'impact et son résumé non technique ;
- Etude de dangers et son résumé non technique ;

Pour l'instruction de ce dossier, Madame Delphine FAURE (Portable : 06.42.67.40.79), est spécialement habilitée à fournir l'ensemble des renseignements et informations souhaités par les services de la Préfecture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma plus haute considération.


Monsieur Pierre PARVEX
Président de la société EOLIS.NOROÏT

Sommaire général

1.	PRESENTATION DES STRUCTURES	7
	Préambule	7
	La société EOLIS.NOROÎT	7
	La société ENGIE GREEN	8
	Le Groupe ENGIE (ex GDF SUEZ)	9
2.	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR	10
	Les capacités techniques	10
	Les capacités financières	14
3.	NATURE ET VOLUME DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION	16
4.	LOCALISATION DE L'INSTALLATION	18
	Contexte	18
	Implantation	18
	Règles d'urbanisme en vigueur	19
5.	PROCEDES DE FABRICATION	20
	Emprise foncière	20
	Aménagements connexes	20
	Procédé de production d'énergie	20
	Production de déchets	21
	Conformité aux normes	22
6.	GARANTIES FINANCIERES	23
7.	ANNEXES	25
	Annexe 1 : Contenu du présent dossier d'autorisation unique	26
	Annexe 2 : Extrait K-bis du demandeur	27
	Annexe 3 : Délégation de pouvoir de signature	30
	Annexe 4 : Plan de situation du projet global au format A3	33
	Annexe 5 : Plans d'affaires prévisionnels	35
	Annexe 6 : Plans de financement	37

1. PRESENTATION DES STRUCTURES

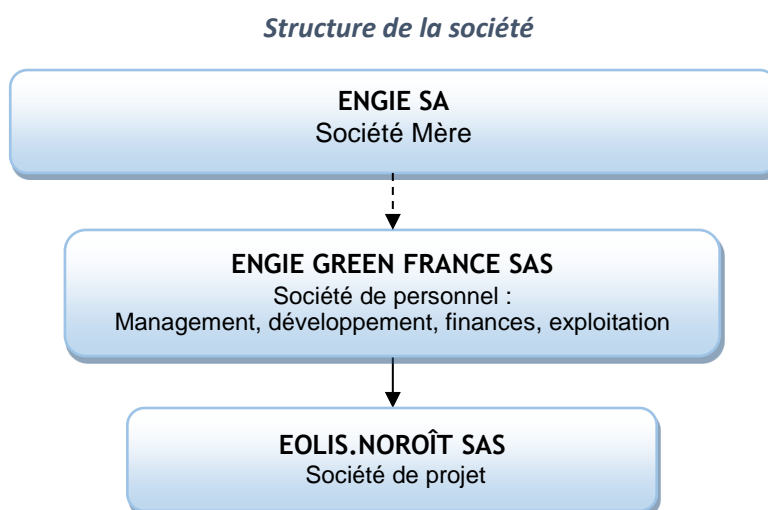
PREAMBULE

La Société ENGIE GREEN FRANCE SAS issue d'une fusion entre les sociétés FUTURES ENERGIES et MAIA EOLIS, est une filiale à 100% du groupe ENGIE.

En tant que société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité à partir de ressources renouvelables, la société **ENGIE GREEN développe le projet éolien de l'Épinette.**

Afin de permettre l'identification et le développement du projet de l'Épinette, la société ENGIE GREEN FRANCE SAS a créé une structure pétitionnaire de la demande d'autorisation unique (articles L512-1 du Code de l'Environnement et L.421-1 du Code de l'Urbanisme) ainsi que de l'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement (article L.323-11 du Code de l'Énergie) : la **SAS EOLIS.NOROÏT**.

Le lien entre les différentes structures s'articule comme suit :



A travers cette Société de projet, ENGIE GREEN FRANCE SAS assure les risques financiers de ce projet de parc éolien.

En outre, la société ENGIE GREEN pourra proposer à la société EOLIS.NOROÏT un contrat pour assurer la gestion de l'exploitation du parc éolien de l'Épinette.

LA SOCIÉTÉ EOLIS.NOROÏT

EOLIS.NOROÏT est une Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000€. Son siège Social est situé à Tour de Lille, Boulevard de Turin – EURALILLE, 59777 LILLE.

Cette société est inscrite au RCS de Lille sous le SIRET : 82044417200010

EOLIS.NOROÏT est une société projet détenue à 100% par ENGIE GREEN FRANCE SAS.

Le KBIS de la société est présenté en annexe.

A noter qu'à compter du 1^{er} décembre 2016, Pierre PARVEX a été élu Président de la société EOLIS.NOROÏT. La démarche de régularisation est en cours par le greffe de Tribunal de Commerce de Lille. Le KBIS actualisé sera envoyé dès réception.

LA SOCIETE ENGIE GREEN

ENGIE GREEN FRANCE SAS (ci-après « ENGIE GREEN ») est une filiale du groupe ENGIE, spécialisée dans la production d'électricité à partir de l'énergie éolienne.

L'objectif est de **développer des projets, d'installer des fermes éoliennes dans le but de les exploiter en France** par l'intermédiaire de filiales constituées préalablement sous forme de SAS (ou SNC pour Ex ME).

Informations administratives

Présentation de la société	
Raison Sociale :	ENGIE GREEN FRANCE
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 000 €
Siège social :	2, Place Samuel de Champlain - 92400 COURBEVOIE
Téléphone (antenne de Lille):	03 20 214 214
Télécopie (Lille) :	03 20 131 231
Registre du Commerce :	RCS Nanterre 478 826 753
N° SIRET :	478 826 753 00061
Code APE :	7022Z
Qualité des mandataires, Prénom, Nom	Madame Gwenaëlle HUET, Présidente.
Nationalité du mandataire :	Française

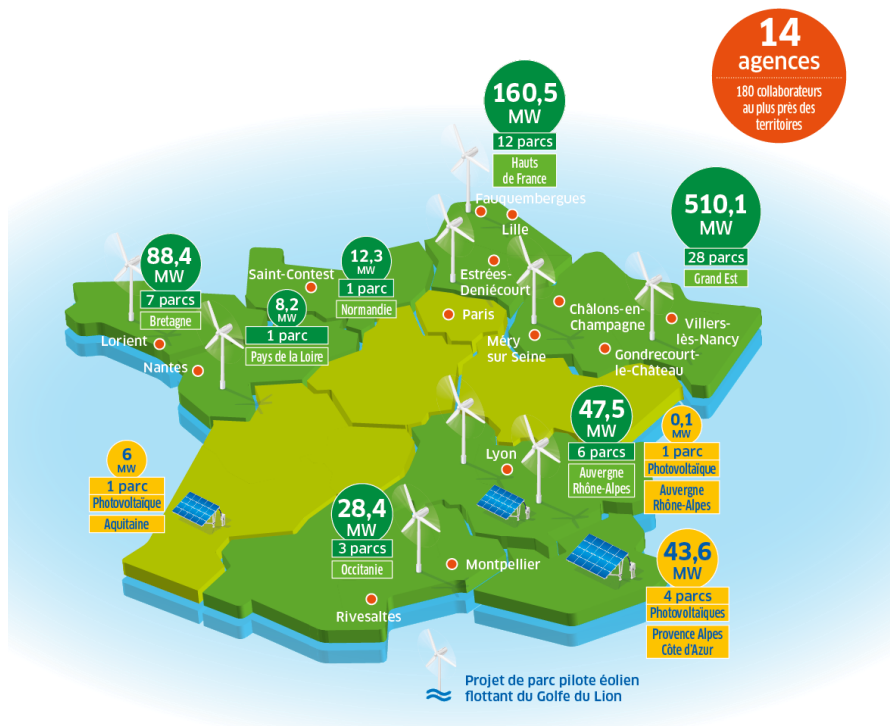
ENGIE GREEN est née de la fusion au 1er décembre 2016 des sociétés FUTURES ENERGIES et MAÏA EOLIS, détenues à 100% par le Groupe ENGIE.

Implanté sur 14 sites en France, au cœur des régions, ENGIE GREEN est un acteur de référence des énergies renouvelables en France. Près de 180 collaborateurs réalisent avec les acteurs locaux des projets adaptés et ambitieux qui révèlent les potentialités de chaque territoire. ENGIE GREEN a développé une expertise unique dans les domaines du développement, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des parcs éoliens.

ENGIE GREEN exploite 58 parcs éoliens pour une puissance totale installée de 810 MW et également 6 parcs photovoltaïques pour une capacité installée de 50 MW. Elle alimente ainsi environ 800 000 personnes en électricité verte par an, et dispose actuellement d'un portefeuille en développement de 1 200 MW. ENGIE GREEN est également engagée dans le développement des énergies marines renouvelables avec notamment les projets de ferme pilote éolienne flottante au large de Leucate.

Enfin, ENGIE GREEN est enfin dotée de deux Centres de Conduite des Energies Renouvelables, basés à Châlons-en-Champagne et Estrées-Deniécourt, outils uniques et innovants qui supervisent 24h/24 les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe en France et en Europe. A fin 2016, plus de 800 MW éoliens et solaires sont pilotés à distance depuis ces Centres.

Implantations d'ENGIE GREEN



LE GROUPE ENGIE (EX GDF SUEZ)

Le Groupe ENGIE (ci-après « ENGIE ») dispose en France au 1er janvier 2016 d'une puissance éolienne totale de plus de 1 550 MW qui en fait le n°1 au niveau national, avec environ 15% de la production installée. Le groupe est aujourd'hui reconnu comme un acteur industriel, producteur de premier plan d'énergie éolienne en France et dans le monde.

En plaçant concertation et sécurité au centre de son action, son savoir-faire va du développement des projets à la commercialisation de l'électricité, en passant par l'ingénierie, la construction, l'exploitation et le suivi de la maintenance des installations. Au terme de l'exploitation des sites, ENGIE assure, conformément à la réglementation française, la déconstruction des équipements, remettant ainsi le site dans son état d'origine.

ENGIE s'appuie sur les compétences et l'expertise de ses équipes de projet, de ses filiales et bureaux d'études, sur des partenariats scientifiques et universitaires, garantissant ainsi l'utilisation de technologies maîtrisées et de solutions innovantes sur tous les sites.

1er producteur éolien et de solaire en France, l'ambition de ENGIE est de doubler ses capacités installées à l'horizon 2020.

2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

LES CAPACITES TECHNIQUES

En phase construction

La société ENGIE GREEN possède les compétences nécessaires, acquises depuis plus de 10 ans (par le biais des sociétés FUTURES ENERGIES et MAÏA EOLIS) pour assurer la construction, l'exploitation et la maintenance des parcs éoliens.

Via notamment sa Direction des Opérations et en appui sur le groupe ENGIE, ENGIE GREEN assure la supervision des achats, la construction des installations.

L'ensemble de ses compétences seront mises au service de la société EOLIS.NOROÏT. Ainsi, la société EOLIS.NOROÏT aura le statut de Maître d'Ouvrage et la société ENGIE GREEN, à travers ses équipes techniques, sera le Maître d'Œuvre et coordonnera le chantier. Pour la réalisation des chantiers, des sous-traitants locaux seront préférentiellement choisis.

La société EOLIS.NOROÏT sous-traitera au constructeur du projet la construction des éoliennes. Toutefois, ENGIE GREEN dispose en interne d'une cellule travaux qui réalise et coordonne les actions de génie civil, montage des machines et raccordement électrique sur les chantiers.

En phase d'exploitation

Via notamment sa Direction des Opérations et en appui sur le groupe ENGIE, ENGIE GREEN assure l'exploitation, le suivi de production et la maintenance des installations.

Actuellement 810 MW éoliens sont exploités par ENGIE GREEN sur le territoire national, grâce aux 9 agences exploitation et maintenance locales ainsi qu'aux centres de conduite et d'exploitation (CCE- 24h/24 et 7Jours/7). L'exploitation et la maintenance pourra éventuellement être confiée pour partie aux constructeurs des machines.

Voici ci-après les parcs éoliens exploités ou en construction d'ENGIE GREEN

Parcs éoliens d'ENGIE GREEN

DPT	PARCS EOLIENS ENGIE EN EXPLOITATION	NBE EOLIENNES	PUISSANCE TOTALE EN MW PAR PARC
Bretagne			
22	Saint-Servais	7	5,6
22	Plumieux / St Etienne du Gué de l'Isle	8	16
29	Saint-Coulitz	4	8
56	Ménéac	7	5,6
56	Saint-Servant S/Oust - Lizio	6	12
56	Landes de Couesmé	11	33
56	Radenac	4	8,2
29	Scaër le Merdy / Scaër Crénorien	9	18,45
Pays de la Loire			
53	Hambers	4	8,2

DPT	PARCS EOLIENS ENGIE EN EXPLOITATION	NBE EOLIENNES	PUISSANCE TOTALE EN MW PAR PARC
Champagne-Ardenne / Alsace / Lorraine			
10 & 51	Le Mont de Bezard	12	24
51	Cernon 2	4	10
51	Cernon 3	3	7,5
51	Bétheniville	6	12
51	Mont de l'Arbre	3	6
51	Germinon - Vélye	30	75
51	Mont Grignon	12	24
51	Côte de la Bouchère	6	13,8
51	Somme Soude	10	20,5
52	Vallée du Rognon	6	12
52	Les Hauts Pays	34	69,7
52	Les Hauts Pays extension	5	10,25
51 & 08	Mont Heudelan	9	29,7
54 & 57	Le Haut des Ailes	18	36
54 & 57	Le Haut des Ailes extension	4	8
51	Cernon 4	7	14,4
51	Cheppes-la-Prairie	5	10,3
10	La Prévoterie Rhèges	6	12,3
10	La Prévoterie Savinien	6	12,3
10	La Prévoterie Perrière	6	12,3
10	La Prévoterie Vaudon	6	12,3
54	Anoux / St Saumont	5	10,25
55	Haut-de-Vausse	6	12,3
55	Le Boutonnier	6	12,3
55	Haut-de-Bâne	6	12,3
55	Beauregard	7	14,35
55	Haute-Borne	4	8,2
55	La Monjoie	5	10,25
55	L'Epine	6	12,3
88	La Saurupt	5	10,25
Hauts de France			
80	Hangest-sur-Somme	10	20,5
62	La Haute-Lys	25	37,5
2	Le Vieux Moulin	6	12,3
60	Le Champ Vert	5	10,25
60	Le Champ vert / Sommereux	6	12,3
62	Le Mont de Ponche	4	8,2
62	Les Prés Hauts	6	12,3
80	Sole du Moulin Vieux	5	10,25
80	Les Kerles	2	4,1
80	La Solerie	6	12,3
2	L'Epivent (Bernes)	6	12,3
62	La crête Tarlare (Erny Saint Julien)	4	8,2
80	Haute Somme	10	20,5
Normandie			
76	Ypreville-Biville	6	12
27	Moulin de Sehen	6	12,3

DPT	PARCS EOLIENS ENGIE EN EXPLOITATION	NBE EOLIENNES	PUISSANCE TOTALE EN MW PAR PARC
Midi-Pyrénées / Languedoc-Roussillon			
66	Opoul - Périllos	6	10,5
11	Fitou	8	10,4
Auvergne / Rhône-Alpes			
15	Rézentières - Viellespesse	4	10

 Parcs en construction

Pour assurer le bon fonctionnement de ses parcs éoliens, ENGIE GREEN s'appuie sur les compétences internes suivantes :

- Ingénierie de projet ;
- Financement de projet ;
- Expertise aérologique ;
- Expertise des aérogénérateurs (mécanique, électrique, rendement...) ;
- Expertise génie électrique ;
- Construction des parcs éoliens ;
- Maîtrise d'œuvre des travaux ;
- Exploitation et vente de l'énergie produite ;
- Maintenance et entretien des aérogénérateurs.

Un Département « Expertise », composé d'ingénieurs, intervient notamment en appui des équipes d'exploitation et de maintenance pour des missions diverses telles que :

- La surveillance des courbes de puissance des machines ;
- La vérification des conformités acoustiques ;
- Les prévisions de production ;
- Les retours d'expérience et analyses des pannes électriques et mécaniques ;
- La mise en place d'outils pour la maintenance prédictive ;
- La mise en place d'outils d'échange avec les gestionnaires de réseau ;
- Le développement d'outils de supervision en temps réel.

Agences Exploitation et Maintenance

Les agences d'exploitation et de maintenance, regroupent 31 personnes, réparties sur l'ensemble du territoire national via 9 antennes : Lorient (56), Châlons-en-Champagne (51), Villers-lès-Nancy (54), Montpellier (34), Rivesaltes (66), Fauquembergues(62), Estrées-Deniécourt (80), Gondrecourt (55) et Méry-sur-Seine (10).

Les équipes de ces agences ont pour mission d'assurer la maintenance des parcs éoliens d'ENGIE GREEN et de suivre l'exploitation des parcs. La maintenance est mise en œuvre par les équipes d'ENGIE GREEN ou sous traitée aux constructeurs d'éoliennes.

Ces activités sont menées conformément aux prescriptions du manuel d'entretien du fabricant des éoliennes. Les équipes sont régulièrement formées pour acquérir et développer les compétences techniques nécessaires à la réalisation de ces tâches.

Un suivi permanent des installations (7j/7 et 24h/24) couplé à un système d'astreinte permet d'intervenir en cas d'urgence sur un parc.

Les équipes de maintenance et d'exploitation assurent la maîtrise industrielle des installations, dans le respect des règles de sécurité des biens et des personnes sur site.

Ainsi, le personnel est formé :

- Aux travaux en hauteur ;
- Aux risques électriques (habilitation HT et BT) ;
- A l'évacuation et au sauvetage d'urgence au sein d'une éolienne ;
- Au Sauvetage et Secourisme au Travail ;
- A la maintenance technique des installations par les constructeurs des éoliennes.

Il est important de noter que l'ensemble du personnel d'exploitation et de maintenance est formé sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement en lien avec les services de secours, tels que le SDIS par exemple.

Ainsi, l'ensemble du personnel d'exploitation et de maintenance est formé à l'utilisation des EPI liés au travail en hauteur ainsi qu'à l'évacuation et au sauvetage en hauteur. Cette formation est recyclée tous les 2 ans afin de vérifier les connaissances et compétences du personnel.

Les techniciens d'exploitation et de maintenance disposent de moyens d'intervention immédiate et d'appel des secours en cas de blessure, ainsi que de la formation nécessaire pour apporter les premiers secours.

Le personnel est formé au risque électrique et possède une habilitation selon ses connaissances (conformément aux prescriptions de la norme UTE C18-510). Elle est recyclée tous les 3 ans, afin de vérifier les connaissances et compétences des personnes habilitées. Les interventions électriques sont toujours réalisées par binôme pour éviter les situations de travailleur isolé.

Ces habilitations sont recyclées périodiquement suivant la réglementation ou les recommandations en vigueur. Des contrôles des connaissances sont réalisés afin de vérifier la validité de ces habilitations.

Des points mensuels concernant la sécurité et les procédures sont effectués avec l'ensemble du personnel de maintenance. Une présentation du fonctionnement de la sécurité est réalisée auprès des nouveaux embauchés.

De plus, les pompiers du GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux) sont invités régulièrement à procéder à des exercices d'évacuation d'urgences avec le personnel directement sur site.

Centres de Conduite et d'Exploitation (CCE)

Dispositifs uniques et novateurs, les Centres de Conduite, assurent un suivi précis en temps réel de chacune des machines des parcs et de chaque poste électrique qui leur sont raccordés, tout en permettant de procéder à tout moment à des manœuvres télécommandées. Ils permettent ainsi de renforcer la sécurité des installations, de renforcer la qualité des données transmises au Réseau de transport d'électricité (RTE) et de contribuer à l'amélioration de la prévisibilité de l'énergie éolienne. Les Centres de Conduite (basés à Châlons-en-Champagne et Estrées-Deniécourt) comprennent 14 personnes et supervisent des parcs éoliens et photovoltaïques du groupe ENGIE en France et en Europe.

Le Centre de Conduite et d'Exploitation remplit ainsi quatre missions :

- **La surveillance en temps réel** des actifs de production 24h/24 et 7j/7.
Ces informations sont collectées par le biais de différents capteurs intégrés aux équipements (alarmes, caméras,...). La collecte et l'analyse de ces données permettent la mise en place d'actions à court et à moyen/long terme.
A court terme, tout incident ou panne est détecté immédiatement et peut être résolu dans les meilleurs délais, soit à distance, soit par intervention des équipes sur place.
A moyen/long terme, les informations recueillies et enregistrées permettent d'anticiper des phénomènes et de prévoir des actions de maintenance ou d'optimiser la production.
- **La gestion des interventions**, tout en garantissant la sécurité des installations et des personnes. En cas de problème décelé sur les installations, le Centre de Conduite peut réagir soit à distance, via la **téléconduite**, grâce à des manœuvres télécommandées (arrêt d'une éolienne par exemple), soit en faisant appel aux exploitants des antennes locales (changement d'une pièce mécanique). Le dispositif permet une intervention rapide. Par ailleurs, sur une demande expresse de RTE, le Centre de Conduite peut également réagir en urgence en cas de problème sur le réseau électrique (problème sur un pylône, dégâts d'un phénomène naturel...).

- **L'optimisation de la production d'électricité**
- **La prévision de la production d'électricité**

LES CAPACITES FINANCIERES

Le calendrier de l'investissement et des charges financières d'un parc éolien constitue une spécificité de la profession. En effet, l'intégralité de l'investissement est réalisée avant la mise en service de l'installation. Les charges d'exploitation et les frais de maintenance intervenant après la mise en service sont ensuite très faibles par rapport au montant de l'investissement initial et très prévisible dans leur montant et dans leur récurrence.

De plus, l'assiette financière afférente à l'exploitation du parc sera sécurisée par la vente d'électricité. Le business plan prévisionnel présenté en annexe montre en effet que la vente d'électricité permet non seulement de couvrir le remboursement de l'emprunt contracté mais aussi d'assumer les coûts d'exploitation du parc éolien jusqu'à son démantèlement.

Sur les 710 parcs en exploitation aujourd'hui en France, aucun cas de faillite n'a été recensé. Le mode de financement des parcs éoliens est une autre spécificité de la profession éolienne. La quasi-totalité des projets éoliens fait l'objet d'un financement de projet.

En outre, le parc éolien sera éligible aux dispositions particulières à l'électricité produite à partir d'énergie renouvelable et prévues aux articles L. 314-18 et suivant du Code de l'énergie et à un contrat de complément de rémunération, avec un tarif du kWh garanti, est conclu avec EDF Obligations d'Achat. Le chiffre d'affaires du parc éolien sur le long terme est donc connu dès la phase de conception avec un niveau d'incertitude extrêmement faible. De ce fait, les organismes bancaires acceptent généralement de financer entre 80% et 85% de l'investissement.

Le business plan prévisionnel annexé à la présente demande intègre les charges d'exploitation et les frais de maintenance.

En outre, les capacités financières de EOLIS.NOROÏT sont directement liées à celles de ENGIE GREEN FRANCE SAS et donc au Groupe ENGIE

Les comptes de résultats et la répartition du chiffre d'affaires d'ENGIE GREEN sont présentés ci-après (31/12/2015):

Bilan :

Actif en K€	31-déc.-2015	31-déc.-2014	31-déc.-2013
ACTIFS NON COURANT			
Immobilisations Corporelles et Incorporelles	14 756	43 229	24 545
ACTIF COURANT			
Prêt à autre filiales		0	0
Stocks	8 438	7 477	6 936
Clients	5 998	1 426	3 120
Autres	3 388	30 820	10 557
Actifs financiers		0	0
Trésorerie	41 276	4 133	1 609
TOTAL ACTIF	73 856	87 084	46 767
Passif en K€	31-déc.-2015	31-déc.-2014	31-déc.-2013

CAPITAUX PROPRES	39 327	14 963	16 946
Passif non courant			
Emprunt	26 891	64 996	23 793
Provisions	1 789	620	158
Fournisseurs	3 141	2 312	2 918
Autres dettes	2 708	4 193	2 952
TOTAL PASSIF	73 856	87 084	46 767

Compte de résultat :

En K€	31-déc.-2015	31-déc.-2014	31-déc.-2013
Chiffre d'affaires	12 155	11 648	12 581
Charges Externes	(7 287)	(5 884)	(6 776)
Charges de personnel	(7 345)	(7 299)	(6 585)
Amortissements, dépréciations et provisions	(3 153)	(606)	(670)
Impôt et taxes	(273)	(298)	(265)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(5 903)	(2 439)	(1 715)
RÉSULTAT FINANCIER	(4 025)	(950)	(67)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	34 408	1 583	(0)
Participations des salariés	(254)	(322)	(275)
Impôt sur les bénéfices	138	146	75
RÉSULTAT NET	24 364	(1 982)	(1 982)

Surtout, la société ENGIE GREEN s'engage à mettre à disposition de la société de projet ses capacités financières nécessaires pour la construction et l'exploitation du projet de parc éolien.

En conclusion, la société EOLIS.NOROÎT est à même :

- ✓ de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code l'environnement ;
- ✓ de répondre à tout dysfonctionnement ou accident sur les différentes installations projetées nécessitant une mobilisation rapide d'homme et/ou de capitaux ;
- ✓ d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L ;512-6-1 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

3. NATURE ET VOLUME DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes terrestres relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Aux termes du décret n°2011-984 du 23 août 2011 pris pour l'application de la loi "Grenelle 2" du 12 juillet 2010 et au titre de l'article L553-1 du code de l'environnement, la production d'énergie éolienne est désormais inscrite à la nomenclature des activités soumises à l'ensemble des règles de la police des ICPE.

Les éoliennes terrestres relèvent de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées, les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, ainsi que celles comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW, étant soumises au régime de l'autorisation.

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW.....	A	6
	b) Inférieure à 20 MW.....	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement

Le présent projet relève, par ailleurs, du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique sur 7 régions françaises, dont le Nord-Pas-de-Calais (depuis les Hauts-de-France). A ce titre, le présent dossier de demande d'autorisation unique vaut également demande de Permis de Construire et demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien au titre de la réglementation des ICPE.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments du projet.

Principales caractéristiques du projet éolien

Caractéristiques	Valeur
Nombre d'éoliennes en projet	7
Modèles d'éoliennes envisagés	SENVION 3.4 M 104 – mât de 98 mètres GE 3.2-103 – mât de 98,3 mètres SWT-3.2-101 – mât de 99,5 mètres V112 – mât de 94 mètres
Puissance unitaire	3.2 à 3.4 MW
Puissance maximale du projet :	23,8 MW
Production annuelle attendue :	Environ 71,61 GWh
Heures équivalentes pleine puissance	Environ 3100h
Mode de production d'électricité :	Eolien
Couleur des éoliennes :	Blanche (RAL 7035)
Hauteur des mâts :	94 à 99,5 m (fourchette de hauteur)
Diamètre du rotor :	101 à 112 m (dimensions min et max)
Hauteur maximale :	150 m (hauteur pale déployée)
Caractéristiques des 2 postes de livraison :	630 A, 20 kV, 50 Hz

Le parc éolien objet de la présente demande est donc soumis à autorisation d'exploiter. Dans le cadre du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation unique.

4. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

CONTEXTE

Le site choisi pour l'implantation des 7 aérogénérateurs de ce projet, espace ouvert à vocation agricole, a des caractéristiques très propices à cette activité, aussi bien du point de vue technique que réglementaire.

En effet, il s'agit d'un site bien venté, suffisamment éloigné des habitations et des voies de communication principales, situé en zone favorable au développement éolien dans le Schéma Régional Eolien du Nord Pas-de-Calais. Le site répond à l'ensemble des préconisations et servitudes rencontrées.

IMPLANTATION

- Territoires communaux de Clary et Maretz ;
- Communauté de Communes du Caudrésis et Catésis ;
- Extrémité sud du département du Nord (59), limitrophe à celui de l'Aisne ;
- Région Hauts-de-France ;

Localisation du projet éolien



Le projet de parc éolien de L'Épinette consiste en l'implantation de sept éoliennes. L'implantation des éoliennes est organisée en deux alignements de quatre et trois éoliennes présentant un axe Nord-Est / Sud-Ouest.

Deux postes de livraison sont techniquement nécessaires au projet éolien de L'Épinette. Ils seront installés au bord de la route départementale 15 entre Clary et Maretz.

Les parcelles support des éoliennes ont une altitude comprise entre 134,80 m et 151 m.

La répartition des machines par commune est la suivante :

- quatre éoliennes sont implantées sur la commune de Clary. L'éolienne E1 sera accessible via la route départementale 111 (au Sud) puis par une piste d'accès empierrée. Les éoliennes E2 et E3 seront accessibles via la route départementale 15 puis par une piste d'accès empierrée. Enfin, l'éolienne E4 sera accessible via une piste d'accès empierrée au Nord de l'éolienne E7 ;
- trois éoliennes sont implantées sur la commune de Maretz. L'éolienne E5 sera accessible via la route départementale 98 (au Nord) puis par une piste d'accès empierrée. L'éolienne E6 sera accessible via la route départementale 15 puis par une piste d'accès empierrée. Enfin l'éolienne E7 sera accessible via une piste d'accès empierrée au Nord de celle-ci ;
- les postes de livraison sont implantés sur les communes de Clary et de Maretz, le long de la route départementale 15 et à proximité de l'éolienne E3 pour le poste de livraison 1 et de E6 pour le poste de livraison 2.

Les éoliennes et les postes de livraison seront implantés sur les parcelles cadastrales suivantes :

Dénomination	Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface parcelle	Surface emprise du projet
E1	CLARY	La Longue Hurée	ZP	4	85 070 m ²	2200 m ²
E2	CLARY	La Longue Hurée	ZP	33	92 060 m ²	2200 m ²
E3	CLARY	L'Épinette	ZN	107	20 060 m ²	2200 m ²
E4	CLARY	Vert	ZN	60	19 980 m ²	2200 m ²
E5	MARETZ	Le Malacca	ZA	38	18 710 m ²	2200 m ²
E6	MARETZ	Le Riot au corbeau	ZI	175	17 342 m ²	2200 m ²
E7	MARETZ	Le Bois de Raulcourt	ZI	5	24 740 m ²	2200 m ²
Poste de livraison 1	CLARY	L'Épinette	ZN	107	20 060 m ²	41 m ²
Poste de livraison 2	MARETZ	Le Riot au corbeau	ZI	175	17 342 m ²	41 m ²

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières et à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011, le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles enterrés sera réalisé dans un rayon minimum de 10 mètres autour des installations et des postes de livraison.

Les avis des propriétaires et de la commune sur les conditions de remise en état du site à l'issue de la période d'exploitation sont présentés en annexe.

REGLES D'URBANISME EN VIGUEUR

Le territoire communal de Clary dispose d'une carte communale approuvée en date du 13 Avril 2012. La zone de projet se situe en zone dite « Non Constructible », à plus de 500 m des zones constructibles et des premières habitations en zones urbanisées. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique dans le cas d'une carte communale.

L'urbanisation du territoire communal de Maretz est régie par un Plan d'Occupation des Sols (POS). Le projet est compatible avec les règles s'appliquant aux zones NC de ce document.

5. PROCÉDES DE FABRICATION

EMPRISE FONCIERE

La création du parc va consommer un espace jouissant antérieurement d'une vocation agricole. Les surfaces occupées sont celles qui n'auront pas été remises en état après la phase de travaux à savoir les chemins d'accès et les zones d'implantation des machines.

Le projet, situé en dehors de tout boisement, ne nécessitera aucune autorisation de défrichement.

AMENAGEMENTS CONNEXES

Le projet prévoit les aménagements connexes suivants :

- Une plateforme par éolienne : de surface moyenne 1260 m² (45 m x 28 m), non clôturée, elle est utilisée pour le montage de l'éolienne puis pour les opérations de maintenance ;
- Les chemins d'accès à créer ou renforcer : ils devront avoir une largeur minimum de 5 mètres afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées ;
- 2 postes de livraison : de dimensions 12 m x 3,4 m chacun, soit 82 m², ils seront installés à proximité des éoliennes E3 et E6, en bordure de la RD15 ;
- Un poste de transformation semi-intégré au pied du mât de chaque éolienne ;
- Des raccordements électriques entre éoliennes et depuis le poste de livraison vers le poste source : ils seront enterrés, aucun pylône ne sera construit. La demande d'autorisation de passage des câbles sur le domaine public est incluse dans le dossier de demande d'autorisation unique au titre de l'article L 323-11 du code de l'énergie.

PROCEDE DE PRODUCTION D'ENERGIE

La production d'électricité éolienne repose sur la transformation d'une énergie mécanique (le vent et le mouvement des pales) en énergie électrique. Ce processus est assuré grâce au phénomène d'induction électromagnétique. Ce phénomène se déclare lorsqu'un fil conducteur se déplace dans un champ magnétique. Dans le cas des éoliennes, le rotor produit un champ magnétique variable et le stator génère le courant électrique.

La transformation de l'énergie par les pales

Les pales fonctionnent sur le principe d'une aile d'avion : la différence de pression entre les deux faces de la pale crée une force aérodynamique, mettant en mouvement le rotor par la transformation de l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique.

L'accélération du mouvement de rotation grâce au multiplicateur

Les pales tournent à une vitesse relativement lente, de l'ordre de 7.8 à 15 tours par minute, d'autant plus lente que l'éolienne est grande. La plupart des générateurs ont besoin de tourner à très grande vitesse (de 1 000 à 2 000 tours par minute) pour produire de l'électricité. C'est pourquoi le mouvement lent du rotor est accéléré par un multiplicateur.

La production d'électricité par le générateur

L'énergie mécanique transmise par le multiplicateur est transformée en énergie électrique par le générateur.

Le rotor du générateur tourne à grande vitesse et produit de l'électricité à une tension d'environ **690 volts**.

Le traitement de l'électricité par le convertisseur et le transformateur

Cette électricité ne peut pas être utilisée directement ; elle est traitée grâce à un convertisseur, puis sa tension est augmentée à **20 000 Volts** par un transformateur. L'électricité est alors acheminée à travers un câble enterré jusqu'à un poste de livraison, pour être injectée sur le réseau électrique, puis distribuée aux consommateurs les plus proches.

PRODUCTION DE DECHETS

Les déchets liés au projet seront essentiellement produits durant la phase de construction.

Les déchets engendrés par le chantier de construction du parc éolien seront essentiellement inertes, composés des résidus de béton et des terres et sols excavés. Ces déchets inertes seront produits à l'occasion de la réalisation des massifs de fondations, des tranchées et des postes de livraison. A ces déchets inertes viendront s'ajouter en faibles quantités des déchets industriels banals. Ceux-ci seront liés à la fois à la présence du personnel de chantier (emballages de repas et déchets assimilables à des ordures ménagères) et aux travaux (contenants divers non toxiques, plastiques des gaines de câbles, bout de câbles). Ces volumes resteront inférieurs à 2m³ / éolienne sur la durée du chantier. Enfin, quelques déchets industriels spéciaux seront engendrés en très faibles quantités (contenants de produits toxiques, graisses, peintures...).

Un tri sera réalisé sur le chantier pour séparer, à minima :

- Les déchets spéciaux, en très petites quantités, seront collectés de manière spécifique et éliminés dans des conditions adéquates ;
- Les déchets inertes seront réutilisés lorsque cela est possible. Ainsi, la terre végétale décapée au niveau des aires de levage et des accès créés sera stockée à proximité et puis réutilisée autour des ouvrages. Les matériaux des couches inférieures extraits lors du creusement des fondations seront également stockés sur place puis mis en remblais autour des ouvrages en fin de chantier. Les déblais excédentaires seront triés et évacués vers un CET de classe 3 ou vers une centrale de recyclage des inertes selon les possibilités locales ;
- Les déchets banals seront valorisés pour ce qui concerne les résidus de câbles et métaux qui seront triés à part si les quantités le justifient. En dehors des métaux, les autres déchets banals devraient représenter un faible volume. Selon le volume estimé par l'entreprise de travaux, ils seront, soit dirigés vers un centre de tri des DIB, via un prestataire de service agréé, soit éliminés en CET de classe 2, soit si les quantités sont faibles, rapportés vers une déchetterie communale si un accord est obtenu avec celle-ci.

La législation sur les installations classées pour l'environnement prévoit qu'en cas de production d'un volume hebdomadaire supérieur à 1100 litres (1,1 m³), les déchets d'emballage devront être valorisés (recyclage ou production d'énergie). Ces déchets entrent dans la catégorie des déchets banals dont le volume total est estimé inférieur à 2 m³ par éolienne. Le chantier se déroulant sur plusieurs mois, le seuil hebdomadaire ne sera pas dépassé.

Pendant la période d'exploitation, tous les déchets éventuels issus des opérations de maintenance (pièces défectueuses, produits, chiffons souillés, contenants vides) seront emportés par les équipes d'intervention afin d'être stockés puis éliminés selon la réglementation applicable. L'huile usagée du multiplicateur sera récupérée par un véhicule de pompage spécialisé directement au niveau du multiplicateur puis transportée vers un centre de traitement agréé.

Le volume prévisionnel de ces déchets est difficile à estimer mais il reste inférieur à 30 litres par semaine en moyenne pour les chiffons et contenants souillés, pour un volume de renouvellement d'huile et de graisse d'un maximum de 600 litres par éolienne sur 5 ans.

Les bordereaux d'élimination de ces deux types de déchets seront conservés conformément à la réglementation en vigueur. Le personnel de maintenance aura à disposition des produits absorbants en cas de déversement accidentel de tout ou partie des huiles usagées pour éviter leur dispersion dans le milieu naturel.

Enfin, la conception de l'éolienne permet d'éviter tout écoulement accidentel depuis la nacelle grâce à un

collecteur de graisse situé sous le roulement principal et à la conception même du capot de la nacelle qui assure la rétention de toute fuite de liquide.

CONFORMITE AUX NORMES

A titre indicatif, et de manière non exhaustive, les aérogénérateurs et les réseaux enterrés seront conformes aux normes suivantes :

- norme NF EN 61 400-1 ;
- norme IEC 61 400-24 ;
- norme NFC 15-100 ;
- norme NFC 13-100 ;
- norme NFC 13-200 ;
- norme NFC 15-100
- Directive 2006-42/CE du 17 mai 2006 dite « directive machines ».

Les éléments techniques de conformité des liaisons électriques intérieures au parc sont disponibles en Annexe 10 de l'étude de dangers, conformément à l'article 6 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014.

De manière plus générale, le parc éolien respectera l'ensemble des dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

6. GARANTIES FINANCIERES

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La même loi prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution de garanties financières par l'exploitant.

Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code de l'environnement définit les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières. Le décret introduit au code de l'environnement (article 553-1 et suivants) les points suivants :

- *« La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.*
- *Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.*
- *Lorsque la société exploitante est une filiale au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et en cas de défaillance de cette dernière la responsabilité de la maison mère peut être recherchée dans les conditions prévues à l'article L. 512-17.*
- *Les garanties financières exigées au titre de l'article L. 553-3 sont constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et soumises aux dispositions des articles R. 516-4 à R. 516-6. Le préfet les met en œuvre soit en cas de non-exécution par l'exploitant des opérations mentionnées à l'article R. 553-6, après intervention des mesures prévues à l'article L. 514-1, soit en cas de disparition juridique de l'exploitant.*
- *Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent existantes à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, pour y introduire les installations mentionnées à l'article L. 553-1, sont mises en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L. 553-3, dans un délai de quatre ans à compter de la date de publication dudit décret.*
- *Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant joint à la déclaration prévue à l'article R. 512-68 le document mentionné à l'article R. 553-2 attestant des garanties que le nouvel exploitant a constituées. »*

L'Arrêté du 26 août 2011 précise les opérations couvertes par les garanties ainsi que les modalités de leur calcul.

Ainsi, les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

La garantie financière est donnée par la formule :

$$M = N \times Cu$$

Où :

N est le nombre d'unités de production d'énergie (c'est-à-dire d'aérogénérateurs).

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. **Ce coût est fixé à 50 000 euros par aérogénérateur.**

L'exploitant réactualisera chaque année le montant susmentionné en se basant sur la formule d'actualisation des coûts présente en annexe II de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières.

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixera le montant initial de la garantie financière et précisera l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie.

Dans le cas du projet du parc éolien de l'Épinette, le montant initial de la garantie financière qui sera constituée par le pétitionnaire sera de 350 000 Euros.

Par ailleurs, ces garanties financières seront constituées dans les conditions prévues aux I, III et V de l'article R. 516-2 et conformément à l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La SAS EOLIS.NOROÏT s'engage à fournir, aux services de la Préfecture du Nord et préalablement à la mise en service du parc éolien de l'Épinette, un document attestant de la constitution des garanties financières d'un montant de 350 000 Euros (50 000 Euros x 7 éoliennes).

Cette somme sera actualisée tous les cinq ans selon la formule précisée à l'annexe 2 de l'arrêté du 26 août 2011.

7. ANNEXES

Annexe 1 : Contenu du présent dossier d'autorisation unique

Annexe 2 : Extrait K-bis du demandeur

Annexe 3 : Délégation de pouvoir de signature

Annexe 4 : Plan de situation du projet global au format A3

Annexe 5 : Plans d'affaires prévisionnels

Annexe 6 : Plans de financement

ANNEXE 1 : CONTENU DU PRESENT DOSSIER D'AUTORISATION UNIQUE

Conformément au Livre V, Titre 1 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), au décret n°2014-450 du 2 mai 2014 sur la mise en place d'une procédure d'autorisation unique en Bretagne et conformément au Code de l'Urbanisme, en plus de la présente lettre de demande, qui inclut les avis sur la remise en état du site, les pièces suivantes sont jointes au dossier :

- Un dossier présentant les pièces écrites de la demande d'autorisation unique
- Une pochette des plans de permis de construire conformément aux dispositions de l'article R 431-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, comprenant :
 - Plan de situation des terrains
 - Plan de servitudes techniques
 - Vues générales du projet
 - Plans de masse par éolienne
 - Plans de masse par poste de livraison
 - Plan de localisation des installations projetées et des axes de coupe
 - Plans en coupe des terrains
 - Plans d'élévation pour les modèles d'éoliennes retenus
 - Insertions paysagère
- Une pochette des plans selon la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, comprenant :
 - une carte au 1/25 000^e sur laquelle est indiquée l'emplacement des installations projetées,
 - 2 plans à l'échelle 1/2 500^e de l'installation et de ses abords (et un tableau d'assemblage),
 - 5 plans à l'échelle 1/500^e, en lieu et place des plans au 1/200^e, indiquant les dispositions projetées de l'installation. En effet, l'échelle au 1/200^e n'est pas adaptée à la taille de l'installation. Il est d'usage dans la profession de fournir des plans pour le dossier de permis de construire au 1/500^e ou 1/1 000^e (voir courrier de demande de dérogation joint à la pochette),
- Une étude d'impact de l'installation sur son environnement et son résumé non technique. Cette étude est accompagnée d'une pochette comportant les différentes annexes techniques,
- Une étude de dangers et son résumé non technique.

ANNEXE 2 : EXTRAIT K-BIS DU DEMANDEUR

A noter qu'à compter du 1^{er} décembre 2016, Pierre PARVEX a été élu Président de la société EOLIS.NOROIT. La démarche de régularisation est en cours par le greffe de Tribunal de Commerce de Lille. Le KBIS actualisé sera envoyé dès réception.



N° de gestion 2016B01726

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**
à jour au 20 décembre 2016**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	820 444 172 R.C.S. Lille Métropole
<i>Date d'immatriculation</i>	20/05/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	EOLIS.NOROÏT
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à capital variable (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Tour de Lille 19ème Étage boulevard de Turin EURALILLE 59777 Lille
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	3511Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 19/05/2115
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2016

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	HUET Gwenaëlle
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/11/1979 à Ris-Orangis (91)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	53 rue de Strasbourg 94300 Vincennes

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	ERNST & YOUNG ET AUTRES
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à capital variable
<i>Adresse</i>	Tour First 1-2 place des Saisons 92037 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	438 476 913 Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	AUDITEX
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à capital variable
<i>Adresse</i>	Tour First 1-2 place des Saisons 92037 Paris la Défense CEDEX
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	377 652 938 Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Tour de Lille 19ème Étage boulevard de Turin EURALILLE 59777 Lille
<i>Nom commercial</i>	EOLIS.NOROÏT
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Le développement, la construction ainsi que l'exploitation technique et commerciale d'installations d'aérogénérateurs destinés à la production et la vente d'électricité éolienne
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	3511Z
<i>Date de commencement d'activité</i>	13/05/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Greffes du Tribunal de Commerce de Lille Métropole

TOUR MERCURE
445 BD GAMBETTA
59200 TOURCOING

N° de gestion 2016B01726

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Douai

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 3 : DELEGATION DE POUVOIR DE SIGNATURE

DELEGATION DE SIGNATURES

Le soussigné,

Monsieur Pierre PARVEX, Gérant de la société EOLIS NOROIT, SAS au capital de 10 000 € dont le siège est Tour de Lille, 19ème étage, Boulevard de Turin, 59777 LILLE, immatriculée sous le numéro 820 444 172 RCS LILLE METROPOLE, ci-après dénommée la « Société » et le « Délégrant »

DELEGUE :

à Monsieur Christian BROY, demeurant au titre de ses fonctions Tour de Lille, 19ème étage, Boulevard de Turin, 59777 LILLE, ci-après dénommé(e) le « Délégataire »

Le pouvoir de représenter la Société à l'effet de signer les documents suivants relatifs au projet éolien développé par la Société :

- La demande d'autorisation unique pour l'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ; ainsi que
- toutes les pièces nécessaires à la complétude de cette demande d'autorisation ;
- Plus généralement, le pouvoir de faire le nécessaire pour la réalisation de ce qui précède.

La présente délégation de signatures est consentie à compter du jour de sa signature, et pour une durée de deux (2) mois. Elle remplace et annule toute délégation ou subdélégation antérieure visant les matières de la présente délégation. Elle est susceptible d'être révoquée à tout moment.

Fait à Courbevoie (92) , le 21 décembre 2016, en deux exemplaires originaux.

Pour le délégrant,

Pour le délégataire,

Monsieur Pierre PARVEX

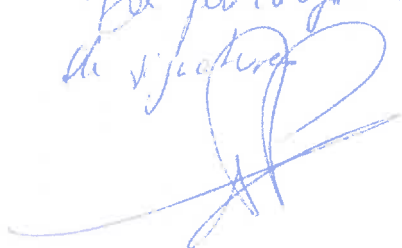
Monsieur Christian BROY


Signature précédée de la mention manuscrite

Signature précédée de la mention manuscrite

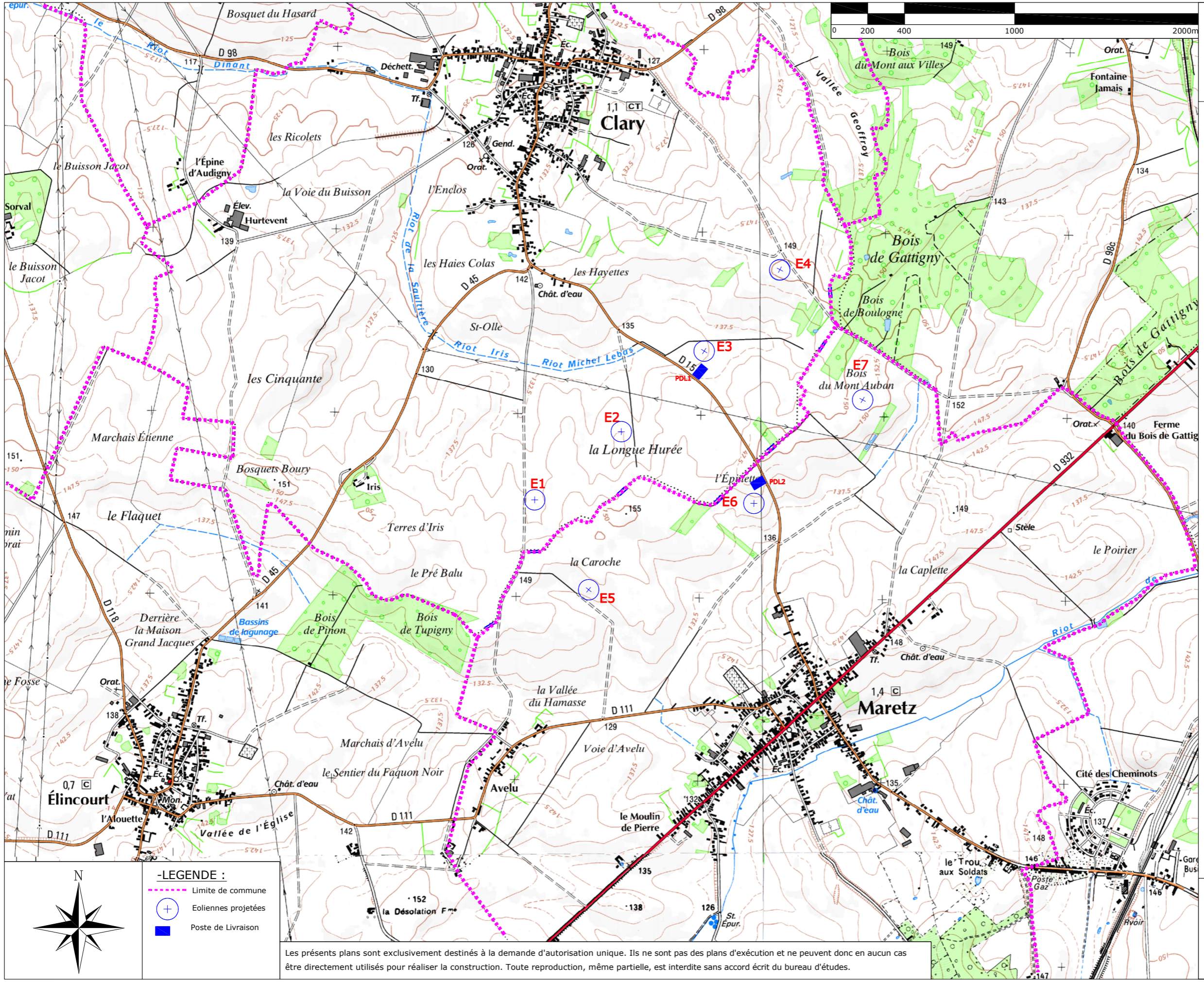
« Bon pour délégation de signatures »

« Bon pour acceptation de signatures »

*Bon pour délégation
de signatures*


*Bon pour acceptation de
signatures*


ANNEXE 4 : PLAN DE SITUATION DU PROJET GLOBAL AU FORMAT A3



Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande d'autorisation unique. Ils ne sont pas des plans d'exécution et ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Toute reproduction, même partielle, est interdite sans accord écrit du bureau d'études.

01

DOSSIER D'AUTORISATION UNIQUE

AU 3

Décembre 2016

CLARY (59)
MARETZ (59)
PLAN DE SITUATION
1/20 000

Valérie Leducq
Architecte dplg
21 rue de la République
06200 BREST-FRANCE
T 06 08 03 20 46
valerie.leducq@architectes.org

SCP Etienne MARTIN-Géomètre Expert
31 Rue Charles De Gaulle
02500 HIRSON
Tél: 03 23 58 23 71 - Fax: 03 23 58 22 40

MAÎTRE D'OUVRAGE :
EOLIS NOROÏT
Tour de Lille - 19ème étage - Bd de Turin
59777 LILLE
Tél : 03 20 214 214 / Fax : 03 20 131 231

ATER Environnement
38 rue de la Croix Blanche
60 680 GRANDFRESNOY
Tél : 03 60 40 67 16 / Fax : 03 44 36 78 87
Tél : 03 26 21 01 97



ANNEXE 5 : PLANS D’AFFAIRES PREVISIONNELS



SAS EOLIS.NOROIT

Business Plan - Plan d'affaires prévisionnels Projet éolien de l'Épinette

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	7	22,40	3 100	1 250 000	28 000 000

Tarif éolien 2014 (€/MWh)	82,00
Coefficient L	1,80%
Taux	5,00%
Durée prêt	15,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042
Chiffre d'affaires	5 694 080	5 796 573	5 900 912	6 007 128	6 115 256	6 225 331	6 337 387	6 451 460	6 567 586	6 685 803	6 806 147	6 928 658	7 053 374	7 180 335	7 309 581	7 419 574	5 833 966	5 950 645	6 069 658	6 191 051	6 314 872	6 441 170	6 569 993	6 701 393	6 835 421
Charges d'exploitation	-884 800	-902 496	-920 546	-938 957	-957 736	-976 891	-996 429	-1 016 357	-1 036 684	-1 057 418	-1 078 566	-1 100 138	-1 122 140	-1 144 583	-1 167 475	-1 190 824	-1 214 641	-1 238 934	-1 263 712	-1 288 987	-1 314 766	-1 341 062	-1 367 883	-1 395 240	-1 423 145
dt frais de maintenance																									
dt autres charges d'exploitation																									
Montant des impôts et taxes hors IS	-275 279	-277 246	-279 282	-281 391	-283 574	-285 836	-288 178	-290 603	-293 115	-295 717	-298 411	-301 201	-304 091	-307 084	-310 184	-275 765	-277 971	-280 265	-282 649	-285 127	-287 704	-290 383	-293 168	-296 063	-299 073
Excédent brut d'exploitation	4 534 001	4 616 832	4 701 084	4 786 781	4 873 946	4 962 605	5 052 781	5 144 500	5 237 787	5 332 668	5 429 170	5 527 319	5 627 143	5 728 668	5 831 922	4 252 985	4 341 354	4 431 447	4 523 297	4 616 937	4 712 402	4 809 725	4 908 943	5 010 090	5 113 202
Dotations aux amortissements	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000	-1 400 000
Provision pour démantèlement	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000	-14 000
Résultat d'exploitation	3 120 001	3 202 832	3 287 084	3 372 781	3 459 946	3 548 605	3 638 781	3 730 500	3 823 787	3 918 668	4 015 170	4 113 319	4 213 143	4 314 668	4 417 922	2 838 985	2 927 354	3 017 447	3 109 297	3 202 937	4 698 402	4 795 725	4 894 943	4 996 090	5 099 202
Résultat financier	-1 107 245	-1 054 939	-999 986	-942 250	-881 592	-817 863	-750 908	-680 563	-606 656	-529 009	-447 430	-361 721	-271 674	-177 068	-77 672	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat courant avant IS	2 012 756	2 147 893	2 287 098	2 430 530	2 578 354	2 730 742	2 887 873	3 049 937	3 217 131	3 389 660	3 567 740	3 751 598	3 941 469	4 137 600	4 340 250	2 838 985	2 927 354	3 017 447	3 109 297	3 202 937	4 698 402	4 795 725	4 894 943	4 996 090	5 099 202
Montant de l'impôt sur les sociétés	33,33%	-670 852	-715 893	-762 290	-810 096	-859 365	-910 156	-962 528	-1 016 544	-1 072 270	-1 129 774	-1 189 128	-1 250 408	-1 313 692	-1 379 062	-1 446 605	-946 234	-975 687	-1 005 715	-1 036 329	-1 067 539	-1 100 977	-1 138 415	-1 179 848	-1 225 281
Résultat net après impôt	1 341 905	1 432 000	1 524 808	1 620 435	1 718 989	1 820 585	1 925 345	2 033 393	2 144 861	2 259 886	2 378 612	2 501 190	2 627 777	2 758 538	2 893 645	1 892 751	1 951 667	2 011 732	2 072 968	2 135 398	3 132 425	3 197 310	3 263 458	3 330 893	3 399 638
Capacité d'autofinancement	2 755 905	2 846 000	2 938 808	3 034 435	3 132 989	3 234 585	3 339 345	3 447 393	3 558 861	3 673 886	3 792 612	3 915 190	4 041 777	4 172 538	4 307 645	3 306 751	3 365 667	3 425 732	3 486 968	3 549 398	3 146 425	3 211 310	3 277 458	3 344 893	3 413 638
Flux de remboursement de dette	-510 219	-1 059 024	-1 112 637	-1 168 964	-1 228 143	-1 290 317	-1 355 640	-1 424 269	-1 496 373	-1 572 127	-1 651 715	-1 735 334	-1 823 185	-1 915 484	-2 012 455	-1 044 116	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	2 245 685	1 786 976	1 826 172	1 865 471	1 904 846	1 944 268	1 983 705	2 023 124	2 062 488	2 101 760	2 140 897	2 179 857	2 218 592	2 257 054	2 295 190	2 262 635	3 365 667	3 425 732	3 486 968	3 549 398	3 146 425	3 211 310	3 277 458	3 344 893	3 413 638

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

ANNEXE 6 : PLANS DE FINANCEMENT



SAS EOLIS.NOROIT

Business Model - Plan financement Projet éolien de l'Épinette

Echéancier dette bancaire

Semestre 1	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30
solde initial S1	21 889 781	20 830 757	19 718 121	18 549 157	17 321 014	16 030 696	14 675 057	13 250 788	11 754 415	10 182 288	8 530 573	6 795 239	4 972 055	3 056 571	1 044 116
Remboursements S1	-522 975	-549 450	-577 266	-606 490	-637 194	-669 452	-703 343	-738 949	-776 359	-815 662	-856 955	-900 338	-945 918	-993 805	-1 044 116
solde final S1	21 366 806	20 281 307	19 140 854	17 942 666	16 683 820	15 361 245	13 971 714	12 511 838	10 978 056	9 366 626	7 673 618	5 894 901	4 026 137	2 062 766	0
intérêts S1	-547 245	-520 769	-492 953	-463 729	-433 025	-400 767	-366 876	-331 270	-293 860	-254 557	-213 264	-169 881	-124 301	-76 414	-26 103
Semestre 2	1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29
solde initial S2	22 400 000	21 366 806	20 281 307	19 140 854	17 942 666	16 683 820	15 361 245	13 971 714	12 511 838	10 978 056	9 366 626	7 673 618	5 894 901	4 026 137	2 062 766
Remboursements S2	-510 219	-536 049	-563 186	-591 698	-621 652	-653 124	-686 188	-720 926	-757 423	-795 768	-836 053	-878 379	-922 847	-969 566	-1 018 650
solde final S2	21 889 781	20 830 757	19 718 121	18 549 157	17 321 014	16 030 696	14 675 057	13 250 788	11 754 415	10 182 288	8 530 573	6 795 239	4 972 055	3 056 571	1 044 116
intérêts S2	-560 000	-534 170	-507 033	-478 521	-448 567	-417 096	-384 031	-349 293	-312 796	-274 451	-234 166	-191 840	-147 373	-100 653	-51 569

